Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2011

commune (s): Lyon 9°

objet : La Duchère - Grand projet de ville (GPV) - Programme d'investissement à court terme (PICT) - Conventions relatives à la création de servitudes d'usage public et d'autorisations de travaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, le quartier de la Duchère a été inscrit dans le programme national de renouvellement urbain grand projet de ville.

Ce dispositif permet de mobiliser des moyens financiers importants, en partenariat avec les collectivités locales et l'Etat, pour réaliser des transformations au plan social, urbain et économique.

Parallèlement aux grands travaux du projet urbain, la Communauté urbaine s'est engagée, avec la ville de Lyon et l'Etat, par décision n° B-2003-1683 du Bureau en date du 15 septembre 2003, dans la mise en œuvre d'un programme de remise en état des espaces extérieurs du quartier : le programme d'investissement à court terme (PICT).

Il s'agit de travaux de proximité qui visent à apporter des améliorations rapides du cadre de vie des habitants. Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Lyon concernant l'installation de bancs et corbeilles, l'amélioration de l'éclairage, la requalification de terrains de sport et d'aires de jeux. Ceux relevant de la compétence communautaire portent sur le désouchage d'arbres morts, la mise en œuvre de plaques de rues, la rénovation de différents parcs de stationnement et la mise en sécurité de différents espaces par la pose de barrières.

Ces travaux concernent aussi bien des espaces privés que des espaces publics et seront réalisés par les services techniques de la Communauté urbaine.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 679 500 €TTC répartis comme suit :

- Communauté urbaine 450 800 €TTC, - ville de Lyon 866 800 €TTC, - Etat 361 900 €TTC.

Afin de régulariser l'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine privé, notamment pour les travaux de réfection de parcs de stationnement, des conventions devront être passées entre la collectivité et les propriétaires fonciers. Ces conventions ont pour objet :

- d'instituer des servitudes d'usage public sur certains espaces privés de la Duchère en vue de leur ouverture à l'usage public,
- d'autoriser les services techniques de la Communauté urbaine à réaliser des travaux sur ces espaces,
- de définir les modalités de gestion des équipements ou aménagements réalisés.

2 B-2004-2011

Les conventions à passer avec les syndicats de copropriétaires concernent les prestations et copropriétés suivantes :

| Travaux à réaliser | Quartier concerné | Copropriétés concernées |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| réfection des parcs de stationnement | quartier du Château | 120, 121, 122, 123 |
| réfection des parcs de stationnement | quartier du Balmont | 334, 335, 336 |
| réfection du parc de stationnement | quartier du Balmont | 330 |

Les travaux de sécurisation d'espaces et de désouchage réalisés par le service voirie de la Communauté urbaine feront l'objet d'autorisations signées par les propriétaires fonciers ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2003-1683 en date du 15 septembre 2003 ;

DECIDE

- 1° Approuve les conventions de création de servitudes d'usage public et d'autorisations de travaux.
- 2° Autorise monsieur le président à signer les conventions afférentes avec les syndicats de copropriétaires.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,